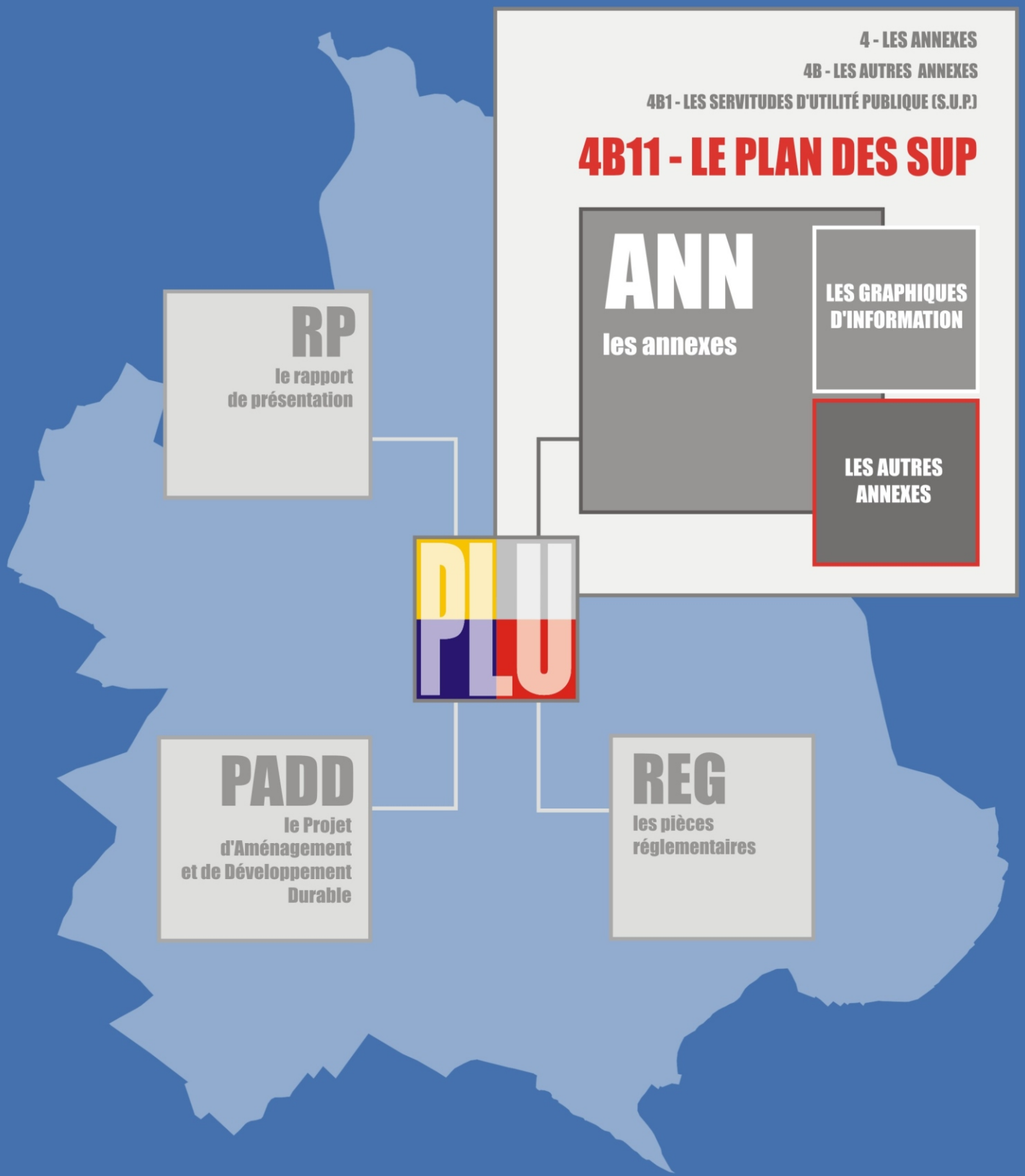
LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine



3ème modification du PLU - DCM du 21/12/2007

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

4/ LES ANNEXES

4B/ Les autres annexes

4B-1/ Les servitudes d'utilité publique - SUP

4B-1-1/ Le plan général des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.)



RP ANN PADD REG

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine

4 - LES ANNEXES
4B - LES AUTRES ANNEXES
4B1 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.)

4B11 - LE PLAN DES SUP

ANN les annexes — LES GRAPHIQUES D'INFORMATION — LES AUTRES ANNEXES

RP le rapport de présentation

PLU

PADD le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

REG les pièces réglementaires

3ème modification du PLU - DCM du 21/12/2007

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr



LEGENDE

0 500 m
Echelle originale : 1/15 000°

- T5 — Servitudes aéronautiques de dégagement
- PT1 — Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 — Servitudes de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état
- PM1 — Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
- EL2 — Servitudes en zones submersibles
- AS1 — Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales de Pech-David
- EL11 — Servitudes relatives aux interdictions d'accès aux routes express et déviations d'agglomérations
- I6 — Servitudes d'occupation de terrains établies au profit de titulaires de permis de recherche
- EL7 — Rue faisant l'objet d'une servitude d'alignement
- A5 — Servitudes de canalisations eau et assainissement
- PT3 — Servitudes de protection des lignes et installations téléphoniques et télégraphiques
- I4 — Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique
- I3 — Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz
- EL3 — Servitudes de halage et de marchepied
- A4 — Servitudes de libre passage des engins mécaniques
- T1 — Servitudes relatives aux chemins de fer

NOTA : Le nom de la servitude est placé sur l'axe ou à l'intérieur de son périmètre